

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 décembre 2005

En exercice : ...35
Présents :30
Titulaires :25
Suppléants :5
Pouvoirs :5
Absents :5

Convocation adressée à chaque délégué et suppléant le 09 décembre 2005 pour la session ordinaire du vendredi 16 décembre 2005.

L'an deux mil cinq, le vendredi 16 décembre 2005, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon, désignés par leur Conseil Municipal, se sont réunis à la Salle polyvalente de SERVANCE, sous la Présidence de M. CUYNET Daniel, Président,

Etaient Présents:

Messieurs CUYNET Daniel, Président, DAGUE Alain, M. LINDER Paul, Vice-présidents, BEURIER Patrice, Mme LAMBOLEY Marie-Louise, Mrs. CARDOT Maurice, CLAUDEL Hubert, Mme VALDENNAIRE Sylviane, M BRULTEY Roger, Mmes GRANDGIRARD Janine, DAVIOT Rose-Marie, Mrs CHATELOT Henri, PINOT Régis, Mmes FRESLIER M. Claire, MAIROT Marie-Ange, JEANBLANC Odile, POULMAR Gilberte, Mrs TACHET Jean-Claude, TOILLON Gérard, HENNEQUIN Michel, Mme GATSCHINE-HENNEQUIN Marie, Mrs SAINTIGNY Henri, BRESSON Michel, PERNOT Jean, LALLOZ Jacques.

Absents représentés par délégués suppléants :

- M. VUILLAUME Michel, qui donne pouvoir à M. GRANDGIRARD Michel ;
- M. GRANDMOUGIN Jean-Pierre, qui donne pouvoir à M. VERNIER Jean-Louis ;
- M. GUERRE Christian, qui donne pouvoir à M. TOURDOT Roger ;
- M. BERTRAND Yves, qui donne pouvoir à Mme JEANNEY Anne-Marie ;
- M. LANDRY-CHAPITEY Maurice, qui donne pouvoir à Mme NOIR Christine.

Absents :

- M. SEGUIN Michel ;
- M. NOEL Rémy ;
- M. GILLET Denis ;
- M. MOUGENOT Bernard ;
- M. GROSJEAN Stéphane.

Mme GATSCHINE-HENNEQUIN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS COUVERTS DE TENNIS Sollicitation de subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2006

Monsieur le Président expose au Conseil le projet de construction de deux courts couverts de tennis inscrit dans l'axe I « Améliorer le cadre de vie et faciliter l'accueil de nouvelles populations » du Programme global de développement validé par le Conseil communautaire en date du 20 décembre 2004. Il rappelle que cette opération est inscrite au Contrat APPUI, signé le 25 mars 2005 avec le Conseil général de la Haute-Saône. Monsieur le Président expose au Conseil les devis des quatre sociétés ayant présenté une offre: WALTEFAUGLE, WALTER, MATHIS et LAFRANQUE. Les options chauffage, club-house et salle polyvalente de 200 m² ont été retirées du projet pour une raison de coût.

Monsieur le Président précise que ce projet communautaire vise à doter notre territoire d'un pôle sportif structurant.

Le Conseil communautaire est appelé à solliciter auprès des Services de l'Etat, la Dotation Globale d'Équipement 2006 pour la construction de deux courts couverts de tennis au taux de 25 % du montant total estimé à 582 445,60 € H.T., soit 145 611,40 € H.T.

L'exposé du président entendu, le Conseil communautaire à 22 voix pour, 1 voix contre, 6 absentions, 1 refus de vote. **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la D.G.E. 2006 pour la construction de deux courts couverts de tennis au taux de 25 % ;

ADOpte l'avant-projet pour le montant subventionnable, selon le plan de financement suivant :

- Etat - D.G.E. - : 25 %, soit 145 611,40 € H.T.;
- Conseil général de la Haute-Saône – politiques traditionnelles, Melisey centre départementalisé - : 30 %, soit 174 733,70 € H.T. ;
- Ligue de Franche-Comté – Fédération Française de Tennis – tennis-club de Melisey : 40 000 € H.T., soit 6,9 % ;
- Autofinancement : 222 100,50 € H.T., 38,1 %.

INSCRIT les travaux au budget primitif 2006 et s'engage à prendre en charge le coût non couvert par les subventions ; **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives au dossier.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE :
Convention D.G.I. signée entre l'Etat, la Communauté de communes et les différents gestionnaires de réseaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le projet de développement d'un système d'information géographique à l'échelle intercommunale.

En vue de la mobilisation d'un maximum de partenaires, il explique la nécessité d'organiser un tour de table des différents gestionnaires de réseaux sous la direction des services du cadastre programmée courant janvier 2007.

L'exposé du président entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une convention D.G.I. avec le cadastre et les différents gestionnaires de réseaux intéressés par le projet.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE :
Sollicitation de subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2006

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire l'opération « Système d'Information Géographique » inscrite dans l'axe II « Soutenir le développement de l'économie locale » du Programme global de développement validé par le Conseil communautaire en date du 20 décembre 2004. Il rappelle que cette opération est inscrite au Contrat APPUI, signé le 25 mars 2005 avec le Conseil général de la Haute-Saône.

Cette opération sera réalisée en deux tranches, de façon pluriannuelle.

La première tranche de mise en oeuvre est programmée pour 2006 : il s'agit de la numérisation des plans cadastraux suivant convention de la D.G.I.

La seconde tranche se réalisera en 2007.

Monsieur le Président précise que ce projet communautaire vise à doter, sur le long terme, notre Collectivité d'un outil structurant permettant de disposer d'une banque d'informations et des cartographies numérisées.

Le Conseil communautaire est appelé à solliciter auprès des Services de l'Etat, la Dotation Globale d'Équipement 2006 pour le projet S.I.G. première tranche : « Numérisation des plans cadastraux suivant convention de la D.G.I. » au taux de 40 % du montant total estimé de 45 021,76 € H.T., soit 18 008,70 € H.T.

L'exposé du président entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la D.G.E. 2006 pour l'opération S.I.G. première tranche « numérisation des plans cadastraux suivant convention D.G.I. » au taux de 40 % ;

ADOpte l'avant-projet pour le montant subventionnable, selon le plan de financement suivant :

- Etat - D.G.E. - : 40 %, soit 18 008,70 € H.T.;
- Conseil général de la Haute-Saône - contrat APPUI - : 25 %, soit 11 255,44 € H.T. ;
- Partenaires : 3 %, soit 1 350,66 € H.T.
- Autofinancement - fonds libres - : 32 %, soit 14 406,96 € H.T. ;

INSCRIT les travaux au budget primitif 2006 et s'engage à prendre en charge le coût non couvert par les subventions ; **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives au dossier.

**Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de collecte des O.M.
engagé selon la procédure adaptée**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que suite au référé précontractuel déposé le 6 décembre 2006 auprès du Tribunal administratif de Besançon par la Société I.S.S. Environnement, donnant suspension de la signature du contrat de collecte des ordures ménagères, il s'avère nécessaire de procéder à une consultation adaptée (marché public inférieur à 90 000 €) pour une période de trois mois (1^{er} janvier au 31 mars 2006) afin d'assurer le service de la collecte à compter du 1^{er} janvier 2006.

L'exposé du Président entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public lié à la procédure adaptée concernant la collecte des ordures ménagères et **AUTORISE** Monsieur le Président à défendre la Communauté de communes envers les arguments de la société requérante.

SYTEVOM
Adhésion de la C.C.H.V.O.
Désignation des représentants

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que par délibération du 18 octobre 2005 modifiant ses statuts, le Sictom de Melisey a transféré la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées à la Communauté de communes. De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2006, la gestion administrative de la collecte et du traitement des ordures ménagères relèvera de la Communauté de communes.

Par ailleurs, par délibérations du 21 octobre 2005 de la Commune de Ternuay, du 22 octobre 2005 de la Commune de Haut-du-Them, du 10 novembre 2005 de la Commune de Miellin, du 18 novembre 2005 de la Commune de Servance, ces quatre communes membres de la CCHVO adhérentes au Sictom des Deux Vallées ont sollicité leur retrait de ce dernier. Dès lors la CCHVO a en charge l'ensemble de la compétence collecte et traitement sur l'ensemble de son périmètre communautaire.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité d'adhérer au SYTEVOM (Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers).**

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, **DESIGNE à 20 voix pour M. CUYNET Daniel, à 8 voix pour Mme FRESLIER Marie-Claire, 2 blancs, le représentant titulaire suivant pour siéger au Comité syndical : M. CUYNET Daniel, DESIGNE à 30 voix pour le représentant suppléant suivant pour siéger au Comité syndical : M. CLAUDEL Hubert.**

Création d'un poste d'agent des services techniques

A compter du 1^{er} janvier 2006 la gestion de la déchetterie de Melisey incombera à la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon.

De ce fait, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité, de créer au 1^{er} janvier 2006 un poste d'Agent des services techniques, échelon 1, échelle 3, à temps non complet (25 heures hebdomadaire) à l'indice brut 274.

Régime indemnitaire I.F.T.S. applicable à l'Agent de développement à compter du 1^{er} janvier 2005

Le Conseil communautaire l'exposé de Monsieur le Président entendu et, après en avoir délibéré, **DECIDE à 27 voix pour et 3 voix contre, d'instaurer le régime indemnitaire - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) - à l'Agent de développement non titulaire de catégorie A dont la rémunération dépasse l'Indice Brut 380.**

Plan Paysage

Adeline donne lecture au Conseil du cahier des charges Plan Paysage.

Courant janvier différents prestataires seront contactés afin de chiffrer le coût de l'étude.

Ce projet est inscrit au contrat APPUI signé avec le Conseil général et donc subventionné à hauteur de 25 %, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges par l'intermédiaire de crédits régionaux pourrait réserver 50 % des 40 000 € prévisionnés, ce qui porterait le projet à 10 000 € au frais de la CCHVO.

Questions diverses

▪ **LA TAXE DE SEJOUR**

Adeline et M. DAGUE Alain se sont rendus le jeudi 8 décembre 2005 à une formation sur « Instituer une taxe de séjour » organisé par Destination 70. Cette journée de formation a permis de connaître toutes les modalités de mise en œuvre de cette taxe.

LES HEBERGEMENTS CONCERNES PAR LA TAXE DE SEJOUR	L'ensemble des hébergements à titre onéreux :	
	7 natures d'hébergement :	
	Hôtels de tourisme	Terrains de camping et hébergement de plein air
	Résidences de tourisme	Ports de plaisance
	Meublés de tourisme	Autres formes d'hébergement (hébergement collectif : refuge de montagne, auberges de jeunesse...)
Villages de vacance		

	Nature de l'hébergement	Tarifs mini.	Tarifs maxi.
LES TARIFS APPLICABLES	Hôtels – résidences – Meublés 4 * et + (...)	0.65 €	1.50 €
	Hôtels – Résidences – Meublés 3 * (...)	0.50 €	1 €
	Hôtels – Résidences – Meublés 2 * - Village de vacances grand confort (...)	0.30 €	0.90 €
	Hôtels – Résidences – Meublés 1 * - Village de vacances confort (...)	0.20 €	0.75 €
	Hôtels – Résidences – Meublés classés sans étoile (...)	0.20 €	0.40 €
	Camping – Caravanages – Hébergements de plein air 3 et 4 * (...)	0.20 €	0.55 €
	Camping – Caravanages – Hébergements de plein air – Port de plaisance 1 et 2 * (...)	0.20 €	
	Hébergements non classés	<ul style="list-style-type: none"> - Faire correspondre le label et le classement - Arrêté municipal pour fixer le prix des logements non classés - Tarif élevé préconisé : inciter les propriétaires à se faire classer ou labelliser. 	
LA TAXE DE SEJOUR AU REEL	<p><u>Quatre conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle est payée par les personnes logées (les touristes) • Passer une nuit au moins sur le territoire • Ne pas être domicilié sur le territoire • Etre hébergé à titre onéreux <p><u>Réductions et exonérations obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants de moins de 13 ans • Les mineurs pendant leurs congés dans les colonies de vacances • Les bénéficiaires d'aides sociales • Les fonctionnaires de l'Etat pendant l'exercice de leur profession • Réduction pour les familles nombreuses (comme carte SNCF) <p><u>Mode de la collecte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La collectivité fixe les caractéristiques • Les logeurs facturent, en plus de leur prestation, la taxe de séjour, par nuit et par personnes (vient dessous de la TVA) • Le touriste paie à son logeur la taxe de séjour • Aux échéances prévues les logeurs reversent la totalité du produit collecté • La collectivité gère la taxe de séjour et affecte 100 % du produit collecté à des actions de développement touristique 		
LA TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT	<p><u>Quatre conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle est payée par les logeurs • Il s'agit des personnes physiques ou morales • Professionnels ou particuliers • Qui mettent en location à titre onéreux un hébergement <p><u>Réductions et exonérations obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements exploités depuis moins de 2 ans • Abattement obligatoire selon le nombre de nuitées taxables : 20 % pour 60 nuitées au moins, 30 % pour un nombre de nuitées entre 61 et 105, 40 % pour 106 nuitées et plus. <p><u>Mode de collecte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La collectivité fixe les caractéristiques • Les logeurs réalisent une déclaration de leur capacité d'accueil et de leur période d'ouverture • La collectivité calcule pour chaque logeur le montant dû et émet les titres de recettes correspondants, que paient les logeurs • Les logeurs intègrent la taxe de séjour comme une charge d'exploitation. Elle n'apparaît pas de manière distincte sur leurs factures • La collectivité affecte 100 % du produit collecté à des actions de développement touristique 		

CREER UNE REGIE DE RECETTES	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des têtes de réseau - Prendre une délibération à la majorité simple (date de mise en œuvre, période de perception, dates de versement, régime par nature d'hébergement, tarifs par catégories d'hébergement, exonérations et réductions facultatives) - Créer une ligne budgétaire pérenne à la compétence tourisme - Réunion publique - Choix des caractéristiques - Courrier aux logeurs - Entrée en vigueur.
AFFECTATION DU PRODUIT	« La taxe de séjour est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ». La taxe doit financer les services (embellissement, transports, stationnement, centrale de réservation, assainissement...) et équipements touristiques (subvention O.T. associatif, éditions, promotion, animation, personnel, entretien des espaces publics touristiques...) d'intérêt collectif du territoire.

▪ ETUDE SUR LA REHABILITATION DES DECHARGES

Un dossier de demande de subvention a été déposé en novembre au Conseil général de la Haute-Saône pour les études de réhabilitation des décharges de Melisey et La Lanterne.

Commune	Coût total de l'étude	Conseil général 30 %	ADEME 50 %	CCHVO 10 %	Commune 10 % Fonds de concours
Melisey	9 410 €	2 823 €	4 705 €	941 €	941 €
La Lanterne	9 110 €	2 733 €	4 555 €	911 €	911 €

▪ ESPACE-JEUNE

Monsieur le Sous-préfet sollicite la CCHVO pour la mise en place d'un relais de consultation internet à destination des jeunes demandeurs d'emploi. Cette expérience a été entreprise à la Communauté de communes du Pays de Saulx : mise en place d'un point net. Monsieur le Président indique que la CCHVO se rapprochera de l'ANPE Lure-Luxeuil.

Vu le Président,

D. CUYNET.